

Qu'est-ce qu'un autotest ?

Un autotest COVID est un test antigénique dont le prélèvement et la lecture du résultat peuvent être réalisés seul, d'après les indications fournies par un professionnel et après lecture des conditions d'utilisation et du « guide d'utilisation » fournis lors de l'achat.

Le mode de prélèvement autorisé aujourd'hui est l'auto-prélèvement nasal, qui est moins profond que le prélèvement nasopharyngé pratiqué pour les tests PCR et antigéniques classiques. Le résultat est déterminé en quinze à vingt minutes, selon la notice du fabricant.

De quelle manière les autotests renforcent-ils la stratégie française de dépistage ?

Le système de dépistage français figure parmi les plus performants en Europe : une offre de proximité avec plus de 12 000 points de test, des millions de tests gratuits et en accès libre réalisés chaque semaine et dont les résultats sont connus en moins de 24 heures (moins d'une demie heure, dans le cas des tests antigéniques), une politique systématique de criblage qui permet de déterminer pour tout résultat positif la présence de variant.

Les autotests constituent un outil qui vient compléter cette stratégie. Complémentaires des tests PCR et antigéniques réalisés par des professionnels de santé, ils sont un instrument d'auto-surveillance. **Ils contribuent à faire de chacun un acteur de la lutte contre l'épidémie.**

Les autotests sur prélèvement nasal sont **moins sensibles qu'un test PCR ou antigénique réalisé par un professionnel de santé** en prélèvement nasopharyngé plus profond. Une utilisation itérative, une à deux fois par semaine, de ces autotests est donc recommandée car **en répétant l'autotest une à deux fois par semaine, on augmente les chances de le réaliser au début de la maladie, c'est-à-dire au moment où le virus est le plus présent et le plus facilement détectable**, et surtout au moment où on est le plus contagieux.

Les autotests seront d'autant plus efficaces que le public sera mieux informé et les utilisera de manière itérative et conformément aux indications, notamment en ce qui concerne les **trois principes clés** suivants :

- ne pas utiliser l'autotest en cas de symptômes ou si l'on est personne contact : il faut dans ce cas réaliser un test PCR ou un test antigénique sur prélèvement nasopharyngé ;
- continuer de respecter les gestes barrière en cas de résultat négatif ;
- en cas de résultat positif, effectuer sans délai un test PCR de confirmation et s'isoler immédiatement.

Au vu de leur facilité d'usage et de leur rapidité, les autotests représentent aussi une opportunité de tester les **publics qui le sont peu aujourd'hui** (classe d'âge des 15-19 ans, populations précaires, en Outre-mer, etc.).

Les autotests ne viennent en aucun cas remplacer un diagnostic plus fiable, par test antigénique ou PCR. Les personnes symptomatiques et les personnes contacts doivent continuer à se faire tester par PCR ou test antigénique sur prélèvement nasopharyngé et ne doivent pas recourir à l'autotest.

Quelle est la différence entre l'autotest et les autres tests COVID autorisés en France ?

Les autotests sont des tests antigéniques. Ce sont donc les mêmes types de tests que ceux actuellement réalisés en pharmacie. La différence réside non pas dans la méthode d'analyse du prélèvement, mais bien dans la manière de réaliser le prélèvement. En effet, en pharmacie, le prélèvement nasopharyngé est réalisé par un professionnel de santé, tandis que dans le cadre d'un autotest, le prélèvement nasal, moins profond, est réalisé par l'utilisateur.

Les autotests rendent-ils les autres tests inutiles ?

Absolument pas ! Les tests PCR et antigéniques sur prélèvement nasopharyngé réalisés par des professionnels restent les uniques outils de diagnostic pour les personnes symptomatiques et pour les personnes contact. Au total, les tests PCR et antigéniques sont disponibles dans plus de 12 000 points de test (tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé, tests antigéniques sur prélèvement nasopharyngé, tests RT-PCR sur prélèvement salivaire). Près de 3 millions de tests sont réalisés chaque semaine ; ils sont gratuits, en accès libre sans ordonnance avec des résultats rendus en moins de 24 heures.

Les autotests peuvent être une solution pour tester plus facilement des personnes asymptomatiques, qui sans cette solution ne se feraient pas tester, en leur permettant d'utiliser les autotests de manière itérative. Les autotests permettent aussi d'atteindre des publics plus éloignés du dépistage et sont un outil de dépistage dans des situations qui n'auraient autrement pas donné lieu à un test.

Les autotests sont donc un complément à l'arsenal de tests déjà en place. Ils ne le remplacent pas. Ainsi, **les personnes symptomatiques et les cas contact doivent continuer à se faire tester par RT-PCR ou tests antigéniques sur prélèvement nasopharyngé.**

Par ailleurs, et comme les autres tests disponibles, ils ne permettent pas, même en cas de résultat négatif, de lever les gestes barrières.

Pourquoi est-il essentiel que les autotests soient utilisés de manière itérative ?

Les autotests sont moins sensibles que les tests classiques (PCR et antigéniques) effectués par un professionnel de santé en prélèvement nasopharyngé plus profond. En répétant l'autotest une à deux fois par semaine, on augmente les chances de le réaliser au début de la maladie, c'est-à-dire au moment où le virus est le plus présent et le plus facilement détectable, et surtout au moment où on est le plus contagieux. On multiplie ainsi les chances, si l'on est porteur asymptomatique du virus, de pouvoir en prendre connaissance, s'isoler, réaliser un test PCR de confirmation et de prévenir ses contacts et donc contribuer à rompre le plus rapidement possible la chaîne de contamination.

Même utilisés de manière itérative, les autotests ne viennent en aucun cas remplacer un diagnostic plus fiable, par test antigénique ou PCR. Les personnes symptomatiques et les personnes contacts doivent continuer à se faire tester par PCR ou test antigénique sur prélèvement nasopharyngé et ne doivent pas recourir à l'autotest.

Les autotests sont-ils fiables ?

Les autotests sont des tests antigéniques. La Haute autorité de Santé impose pour autoriser ces tests que leur « sensibilité », c'est-à-dire leur capacité à détecter le virus chez une personne malade, s'élevé au minimum à 80%. Leur « spécificité », c'est-à-dire la probabilité qu'une personne au test positif soit effectivement porteuse du virus, s'élevé à plus de 99%. Ainsi le risque de « faux positif » est extrêmement réduit (moins de 1%).

Toutefois, le prélèvement des autotests n'étant pas réalisé par un professionnel de santé, mais par l'utilisateur lui-même, la possibilité d'obtenir un « faux négatif » causé par une erreur de prélèvement est bien réelle. Par ailleurs, le prélèvement nasal ne permet pas systématiquement de détecter le virus, c'est la raison pour laquelle la méthode de référence pour les tests diagnostic reste le prélèvement nasopharyngé.

Il est donc primordial de garder à l'esprit qu'un résultat négatif ne signifie pas nécessairement que l'utilisateur n'est pas porteur du virus. C'est d'ailleurs le cas de tous les tests disponibles : **aucun test ne permet en cas de résultat négatif de lever les gestes barrières.**

Le caractère itératif – c'est-à-dire répété plusieurs fois – de l'utilisation des autotests permet cependant d'augmenter leur fiabilité par la répétition régulière des prélèvements.

Qui peut utiliser les autotests ?

Selon l'avis de la Haute Autorité de Santé du 15 mars 2021, l'utilisation des autotests est autorisée pour les personnes asymptomatiques de plus de 15 ans, dans le cadre de campagnes de dépistage itératif à large échelle, à l'image des campagnes de tests par prélèvements salivaires réalisées dans les écoles, ainsi que dans le cadre privé pour les particuliers (se faire tester avant des réunions de famille par exemple, mais sans abandonner les gestes barrières), là aussi de manière itérative.

Il est à souligner que, **en cas de doute ou de contact à risque, l'autotest est formellement contre-indiqué** : il faut alors recourir à un test PCR ou un test antigénique sur prélèvement nasopharyngé effectué par un professionnel (en pharmacie, par exemple).

Les autotests vont être déployés à l'échelle nationale en deux axes.

Un **premier axe de déploiement** a donc pour objectif de déployer gratuitement ces tests afin d'aller dépister **dans des démarches d'« aller vers » les publics qui se font moins tester** et sont potentiellement les plus exposés à la contamination. L'Etat, via les ARS, déploiera des opérations de dépistage en direction des populations plus jeunes (les 15-19 ans), en Outre-mer, et des publics éloignés du soin (précaires, QPV).

Le second axe consiste, à partir du 12 avril, à **déployer l'offre d'autotests en vente libre en pharmacie**. Il s'agira, d'une part, de mettre à disposition dans le cadre d'une prise en charge intégrale par l'Assurance maladie des autotests pour les **professionnels les plus en contact avec les personnes fragiles afin de leur permettre de se tester** une à deux fois par semaine et, d'autre part, de permettre au **grand public** de s'approprier les autotests. Ce déploiement a aussi pour objectif de permettre aux pharmaciens de délivrer les indispensables messages de santé publique et de pédagogie auprès des usagers : consignes d'utilisation et de réalisation du prélèvement, interprétation du résultat de l'autotest et conduite à tenir (en particulier la réalisation d'un test PCR de confirmation et l'isolement immédiat en cas de résultat positif) ainsi que la sensibilisation au

respect des gestes barrières, même en cas de test négatif et à l'utilisation itérative une à deux fois par semaine.

Pourquoi les autotests seront-ils disponibles en vente libre seulement dans les pharmacies ?

La vente libre des autotests en pharmacie sera possible à partir du 12 avril. Les autotests constituant des dispositifs médicaux, la loi n'en permet la vente qu'en pharmacie (article L4211-1 du Code de la santé publique).

Cette disposition assure que le déploiement des autotests en France s'effectuera dans des conditions leur permettant de produire leur pleine efficacité contre l'épidémie puisque les Français bénéficieront en les achetant des conseils des pharmaciens pour l'auto-prélèvement, pour la lecture du résultat et pour la conduite à tenir en cas de résultat positif et négatif.

Quels seront les acteurs autorisés à déployer les autotests dans des campagnes de dépistage itératif collectif ?

A ce stade, les opérations de dépistage itératif hors de la sphère privée ne peuvent être organisées que par un établissement d'enseignement ou par une agence régionale de santé. Elles font l'objet d'une déclaration préalable au représentant de l'Etat dans le département. Un élargissement de ces indications est en cours de préparation.

Combien coûtera un autotest ? Les autotests sont-ils pris en charge par l'Assurance Maladie ?

Les autotests disponibles à la vente libre (en pharmacie) seront pris en charge pour les aides aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui sont en contact avec les personnes fragiles afin de sécuriser leur activité en contact rapproché avec des personnes à risque de formes graves de la COVID-19. Sont concernés par cette prise en charge les services d'aide à domicile (SAAD en service prestataire, intervenants mandataires, particuliers employeurs, salariés des SSIAD, salariés de service pour personnes handicapées) et les accueillants familiaux. La dispensation gratuite d'autotest leur sera assurée sur présentation d'un justificatif du professionnel, dans la limite de 10 autotests par mois. Au total, environ 600 000 professionnels bénéficieront de cette prise en charge intégrale par l'Assurance Maladie.

En revanche, les autotests ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie pour le grand public. Le grand public dispose en effet déjà d'une offre de tests PCR et antigéniques facilement accessibles et pris en charge, dans un réseau dense de plus de 12 000 points de tests.

Le prix-limite de vente pour le grand public s'élèvera à 6€ par autotest dans un premier temps. Ce prix-limite de vente passera à 5,2€ dès le 15 mai. Cette dégressivité se justifie par l'échelonnement de l'arrivée sur le marché français de fabricants aux capacités de production plus importantes et donc aux coûts de production plus faible.

Les campagnes de dépistages itératifs organisées par l'Etat seront prises en charge.

Pourquoi est-il crucial de faire un test PCR de confirmation en cas de résultat positif d'un autotest ?

La réalisation d'un test PCR de confirmation en cas d'autotest positif permet l'entrée de son résultat dans SI-DEP (l'outil informatique de contrôle de l'épidémie).

Faire le test PCR de confirmation permet donc :

- au patient de bénéficier de la prise en charge par l'Assurance Maladie (délivrance d'un arrêt de travail, aide à l'isolement) ;
- à l'Assurance Maladie de mettre en œuvre le contact-tracing pour identifier les cas contact et casser les chaînes de contamination et lutter contre l'épidémie et de proposer une aide à l'isolement ;
- de réaliser la détermination du variant par criblage.

Faire le test PCR de confirmation après un autotest positif est donc un geste nécessaire pour soi et pour ses proches. Faire ce test de confirmation est aussi indispensable pour permettre le bon suivi et la maîtrise de l'épidémie. En effet, sans cela le résultat positif n'entre pas dans les indicateurs de suivi de l'épidémie.

Que dois-je faire en cas de résultat positif de l'autotest ?

Je fais un test PCR de confirmation

En cas de résultat positif à un autotest, il convient de confirmer sans délai ce résultat à l'aide d'un test PCR et de commencer à s'isoler immédiatement. Je peux ainsi notamment bénéficier de l'[arrêt de travail](#) délivré par l'Assurance Maladie.

Je m'isole :

- Je rentre chez moi m'isoler, en prenant le moyen de transport qui me permet de croiser le moins de monde possible.
- Où que je sois confiné, je protège mon entourage, notamment en restant, si possible, dans une pièce séparée, en portant un masque chirurgical, en évitant les contacts et en me tenant toujours à plus d'1 mètre des autres personnes, en ne partageant pas mes objets du quotidien, en sortant le moins possible et en aérant régulièrement.
- Mon isolement doit durer 10 jours. Si j'ai de la température au 10^{ème} jour, j'attends 48 heures supplémentaires après disparition de la fièvre pour sortir de l'isolement.
- Les 7 jours qui suivent la levée de mon isolement, je respecte strictement les gestes barrières et le port du masque chirurgical, et je limite les contacts avec les personnes fragiles.

Je bénéficie d'une prise en charge médicale :

- Je contacte mon médecin traitant. Le plus souvent, je guéris en quelques jours avec du repos mais mon médecin pourra m'indiquer la marche à suivre, me prescrire des masques chirurgicaux et un arrêt de travail si besoin.
- Je surveille mon état de santé en prenant ma température 2 fois par jour. Je peux trouver des informations sur les symptômes de la COVID-19 sur le site officiel mesconseilscovid.fr.
- En cas d'apparition de symptômes, je contacte mon médecin traitant. En cas de difficultés à respirer, notamment en cas d'apparition d'un essoufflement, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

Je liste les personnes que j'aurais pu contaminer :

- Je préviens immédiatement toutes mes personnes contacts.
- J'informe mon médecin des personnes avec qui j'ai été en contact avant de m'isoler (jusqu'à 7 jours avant le test).
- Après réalisation du test PCR de confirmation, les services de l'Assurance Maladie m'appelleront pour confirmer ou compléter cette liste. Puis, ils contacteront ces personnes pour qu'elles s'isolent, surveillent leur état de santé et se fassent tester à leur tour.
- Je peux m'aider d'outils, comme par exemple www.BriserLaChaine.org de l'ONG BAYES, pour me souvenir de toutes les personnes que j'ai croisées et des lieux que j'ai fréquentés.

Je me déclare dans l'application TousAntiCovid :

- En me déclarant sur l'application TousAntiCovid, je préviens immédiatement les personnes que j'aurais pu contaminer durant ma période de contagiosité.

Je respecte scrupuleusement les gestes barrières après la période d'isolement :

- Je continue de respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- Toutes les personnes de mon foyer sont cas-contacts et doivent également s'isoler 7 jours à partir du jour de ma guérison.
- Concrètement, cela signifie que :
 - Je porte correctement un masque quand la distance ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire.
 - J'aère les pièces au moins 10 minutes, 3 fois par jour.
 - Je limite mes contacts sociaux au maximum (6 personnes maximum), je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades.
 - Je reste à une distance d'au moins 2 mètres des autres.
 - Je me lave régulièrement les mains ou j'utilise une solution hydro-alcoolique.
 - Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir.
 - Je me mouche dans un mouchoir à usage unique.
 - J'utilise les outils numériques (application TousAntiCovid, mesconseilscovid.fr).

Toutes les personnes vivant avec moi sont personnes contacts :

Elles doivent également s'isoler immédiatement et laisser passer 7 jours à partir du jour de ma guérison pour sortir de leur isolement.

Que dois-je faire en cas de résultat négatif de l'autotest ?

En cas de résultat négatif à un autotest : soyez prudent. La fiabilité de l'autotest est limitée, il est donc toujours possible que vous soyez porteur du virus dans des quantités non détectables, ou qu'une erreur liée au prélèvement fausse le résultat.

Vous êtes ainsi toujours susceptible de transmettre le virus à d'autres personnes. C'est pourquoi il faut impérativement **continuer à respecter les gestes et mesures barrières** pour ne pas mettre en danger votre entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.

En cas d'apparition de symptômes évocateurs de la COVID-19, n'utilisez en aucun cas un autotest ! Réalisez immédiatement un test PCR ou antigénique et isolez-vous. Consultez votre médecin traitant.